
AVIS PUBLIC CONCERNANT L'ADOPTION
D'UN CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS DE LA MUNICIPALITE DE STOKE

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lors d'une séance tenue le 15 janvier 2018, le conseil de la Municipalité de Stoke a présenté et déposé un avis de motion en vue de l'adoption du règlement suivant :

- **REGLEMENT NUMERO 542 CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS DE LA MUNICIPALITE DE STOKE**

Ce code répond aux articles 4 et 5 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, soit :

- l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité.

En matière de déontologie, le code énonce également :

- des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

AVIS est par la présente donné de l'adoption de ce code d'éthique et de déontologie à la séance régulière du conseil municipal de Stoke, prévue le lundi 5 février 2018 à 19 h au Bureau municipal situé au 403, rue Principale à Stoke.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité situé au 403, rue Principale à Stoke, aux heures ordinaires d'affaires et copies pourront en être délivrées moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

Donné à Stoke, ce 19 janvier 2018.



SARA LINE LAROCHE

Directrice générale et secrétaire-trésorière